



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 0 / 0 3 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 0 / 0 3 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F09324P0110

## 1 Intitulé du projet

Les Pugets Nord : création d'un barreau Est-Ouest entre la moyenne corniche des Pugets et la RM95 à Saint-Laurent-du-Var (06)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole Nice Côte d'Azur

Raison sociale

N° SIRET

2 1 0 6 0 0 8 8 8 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

ESTROSI

Prénom(s)

Christian

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier...	Construction d'une route Est-Ouest (800 m environ).

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une voirie Est-Ouest comprenant deux sections :

- une première section entre la moyenne corniche des Pugets et la route des Pugets (RM2209) d'une longueur de 580 m, raccordée à la moyenne corniche des Pugets par un carrefour en T,
- une seconde section d'une longueur de 200 m entre la route des Pugets (RM2209) et l'avenue Pierre et Marie Curie (RM95), à laquelle elle se raccorde par un carrefour giratoire.

Un carrefour giratoire sur la RM2209 permettra de relier les deux tronçons.

L'ensemble de la composition des voiries est illustrée dans l'annexe 3 (Plan du projet). Les voiries sont structurées autour d'une double voie de 6 m de large, d'une piste cyclable de 2,5 m de large séparée de la voirie principale par une noue. Auquel s'ajoutent un trottoir piéton de 2 m de large et une bande plantée de 2,5 m de large de l'autre côté de la voirie.

Le système d'assainissement fait l'objet d'une étude spécifique hydraulique en vue d'un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau. L'assainissement sera composé notamment d'une noue de 3 m le long de la voie.

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'insère dans le programme d'infrastructures et d'équipements prévu par la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Lauren-du-Var dans le but de:

- Fluidifier le trafic et améliorer les conditions de circulation dans une zone identifiée comme à forte croissance d'ici 2035,
- Développer le maillage de voies de communication "mode doux",
- Encourager les espaces de qualité grâce à la végétation et la préservation d'espaces naturels,
- Limiter l'impact des nouvelles surfaces aménagées en limitant l'imperméabilisation des sols.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés à partir de 2026-2027 (en fonction des acquisitions foncières à réaliser) et comprendront :

- dégagement des emprises,
- terrassement et génie civil,
- réalisation des chaussées et trottoirs constituant la nouvelle voie de circulation,
- création des nouveaux marquages au sol, signalisation et espaces verts.

A noter que le projet s'appuie pour partie sur des voies et chemins existants.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide « Chantier Vert » élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet permettra d'améliorer l'accessibilité routière, grâce à un maillage de voiries publiques entre les voiries existantes (Nord-Sud) de la rive droite du Var. En effet, il prévoit la création d'une liaison entre la RM2209 (route des Pugets) et la moyenne corniche des Pugets. Cette liaison sera bénéfique pour les habitants actuels et futurs des Pugets.

La mise en service du barreau des Pugets permet d'améliorer la qualité des accès et les conditions de circulation pour les habitants des collines de la commune de Saint Laurent du Var, avec un délestage significatif des itinéraires existants au sud des Pugets pour relier la RM2209 et la Moyenne Corniche des Pugets.

Les conditions de circulation seront améliorées, et le projet permettra de réduire la saturation vers le centre-ville de Saint-Laurent-du-Var (quartier des Pugets, ronds-points des Rascas, rond-point Jean Aicard).

En plus de la création d'une route Est-Ouest, le projet permettra de créer de nouveaux cheminements piétons et de renforcer la desserte en transports en commun.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet, en avril-mai 2022, d'une concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme (article L103-2).

Une DUP sera nécessaire afin d'acquérir les terrains nécessaires au projet.

Un dossier de Police de l'Eau sera également requis.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longeurs de l'ensemble des voiries	800 m environ
Dénivelé	61 m
Largeur chaussées circulables / voie verte cyclable / trottoir	6 m / 2,5 m / 2 m
Largeur noues / bande plantée	3 m / 2,5 m
Volume de rétention total / nombre de bassins de rétention	476 m <sup>3</sup> environ / 3 bassins

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   " E Lat. :   °   ,   " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

##### Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm de Nice Côte d'Azur approuvé le 25 octobre 2019 et modifié en dernière date le 30 novembre 2023. Zones UFb4, UFc1 et UZb6. Emplacements réservés V13 et V15 relatifs au projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

**i** Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche de la zone d'étude est la ZNIEFF 930020162 "Le Var et ses principaux affluents", située à environ 200 m au plus proche.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 3,5 km au sud du projet : FR3801052 "Embouchure du fleuve Var (Partie terrestre)".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Laurent-du-Var est une commune classée en loi littoral. Le secteur est à environ 3,7 km du bord de mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Saint-Laurent-du-Var est concernée par le 3e PPBE de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé en juillet 2019. Elle est également concernée par le PPBE de l'Etat, du fait de la présence de l'autoroute A8 et de la voie ferrée littorale.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne se trouve pas en zone humide. Toutefois, elle se situe à proximité du Var, qui est une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Saint-Laurent-du-Var est couverte par : - un PPR incendies de Forêt approuvé le 08/07/2014. La section Ouest est en zone bleue B2 de risque faible, - un PPR sismique, prescrit le 08/09/2020,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le PPR inondations de la basse vallée du Var, approuvé le 18/04/2011, révisé le 25/06/2013 et modifié le 15/01/2014. La zone d'étude n'est pas concernée, mais se situe à proximité d'une zone rouge R3 "Bande de recul à l'arrière des digues et des berges".
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites enregistrés dans Basias à proximité de la zone d'étude sont : - PAC0603047, à environ 375 m de la zone, - PAC0603197, à environ 380 m de la zone.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est la "Bande côtière de Nice à Théoule" 93106051. Il se trouve à environ 450 m au sud-ouest de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 180 m au plus proche à l'est du projet : ZPS FR9312025 "Basse Vallée du Var".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la topographie (dénivelé de 61m) du terrain, les terrassements sont bénéficiaires. Ces déblais sont utilisés en premier temps sur site, puis le cas échéant exportés vers des filières locales de stockage ou de valorisation adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit une optimisation des terrassements ainsi que des remblais, en réutilisant les matériaux, dans la mesure du possible, directement sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries, ne nécessitant ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaire.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique met en lumière la présence de plusieurs espèces à enjeux. Le projet a été conçu pour ne pas porter atteinte aux secteurs présentant le plus d'enjeux, et notamment le boisement situé en partie Nord-Ouest. Il s'appuie pour partie sur des voies et chemins existants. Des mesures de réduction et d'évitement seront mises en oeuvre en phase chantier afin de ne pas avoir d'impacts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 180 m à l'est du projet ("Basse Vallée du Var") et n'a pas de lien avec ce dernier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe sur un espace caractérisé par un tissu urbain et des activités agricoles (non exploitées essentiellement). Toutefois, la nouvelle voie engendrera la consommation d'espaces naturels et agricoles, bien que ces espaces soient, en partie, dégradés. Comme indiqué ci-avant, le boisement au Nord-Ouest ne sera pas touché par le projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet se situe en zone B2 (risque faible) d'après le zonage réglementaire du PPR incendie de forêt. Dans cette zone, les infrastructures publiques de transport terrestre sont autorisées, à condition de compenser les éventuels risques induits. Le périmètre du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPR inondations. Le PPR sismique ne possède pas encore de zonage réglementaire, le périmètre du projet n'est donc pas concerné par celui-ci.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les déplacements ne sont pas significativement modifiés. En phase exploitation, le projet permet une fluidification du trafic et une amélioration des déplacements comme présentée dans l'étude de déplacements réalisée en juillet 2023 (cf. annexe 9).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de causer temporairement des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est déjà soumise à des nuisances sonores, liées à la circulation des véhicules sur la route des Pugets, l'Av. Pierre et Marie Curie, et la Moyenne Corniche. Une étude acoustique sera réalisée pour identifier les enjeux et définir les éventuelles protections.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de dégager des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendre aucune odeur ou nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, l'utilisation d'engins de chantier peut être émettrice de vibrations. Des mesures de réduction adéquates sont préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations et notamment, les travaux de nuit sont prohibés.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun phénomène vibratoire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voies alentours et les habitations alentours induisent des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement fait l'objet d'une étude spécifique hydraulique en cours. L'assainissement sera composé notamment d'une noue de 3 m le long de la voie.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets sont conformes au SAGE et au règlement d'assainissement pluvial de la Métropole. Selon la perméabilité, les EP seront infiltrées ou renvoyées au réseau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries, ne générant aucun rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est caractérisée par aucun patrimoine archéologique ou culturel.  L'intégration paysagère du projet au sein de la zone d'étude est prévue et permettra de limiter les impacts sur le patrimoine paysager. Le projet respecte le grand paysage du Var.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne aucune conséquence sur les activités humaines présentes sur et autour de la zone d'étude.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Le projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec l'ensemble des projets de la basse vallée du Var.

Les effets sont globalement positifs sur le climat et la qualité de l'air (grâce aux lignes de tramway T2, T3 et T4), les eaux superficielles, la population, les activités et les déplacements.

Cependant, des impacts négatifs existent sur la consommation d'espaces et sur le patrimoine naturel.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre évaluation liée à une autre législation réalisée à ce stade.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Phase chantier :
  - \* ME1 : limitation des emprises de chantier pour ne pas interférer avec le boisement au Nord-Ouest, favorable aux chiroptères,
  - \* ME2 : conception et implantation des ouvrages limitant leurs emprises foncières,
  - \* MR1 : application de la charte chantier Vert de la Métropole,
  - \* MR2 : mise en oeuvre d'un plan de circulation adapté,
  - \* MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits,
  - \* MR4 : limitation des impacts sur la flore et faune à enjeux, mise en défense des stations floristiques au travers d'un balisage en phase chantier,
  - \* MR5 : respect du calendrier biologique des espèces, démarrage des travaux hors période de nidification (hors mars-août),
  - \* MR6 : sensibilisation des entreprises au contexte écologique,
- Phase d'exploitation :
  - \* ME3 : absence d'éclairage,
  - \* MR7 : création de mares pour accueillir les populations d'amphibiens et de petits murets pour les reptiles à proximité de la route des Pugets (RM2209),
  - \* MR8 : dispositif adapté de gestion des eaux pluviales, en cours de conception,
  - \* MR9 : réalisation d'une étude acoustique préalablement au chantier afin d'identifier les éventuelles protections à mettre en œuvre.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter à l'annexe spécifique "autoévaluation" (annexe 10).

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 - Etat initial	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 - Description des solutions de substitution	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8a - Diagnostic écologique Annexe 8b - Diagnostic chiroptérologique complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 9 - Etude de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 10 - Auto-évaluation	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom TURCO

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur Dénéral Adjoint Qualité des espaces publics

À Nice

Fait le 18 / 03 / 2024

Signature du (des) demandeur(s)

Pour le DGA empêché  
  
Eric Lejeune  
Directeur délégué